

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ISERE
COMMUNE DE SAINT-PAUL DE VARCES

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-trois, le quinze février, le Conseil municipal de la commune de Saint-Paul-de-Varces, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie à 19h00, sous la présidence de Monsieur David RICHARD, Maire.

PRESENTS : D. RICHARD – J. BRAISAZ – V. CAZAUX – R. CONTARD – C. CURTET – C. FATTORI – M. FOUILLE – J. RUBIO – M. SIBILLE – G. SPIRHANZL – G. TETIN - C. ORIOL – E. CARLIER – F. DIAZ – L. PICHON – D. BONZY

EXCUSES : L. GRATTAROLY (procuration L. PICHON) – L. GARNIER (procuration C. CURTET) – C. RODARY (procuration C. ORIOL)

ABSENTS :

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 19

Secrétaire de séance article L 2121-15 du CGCT : G. SPIRHANZL

Convocation du 10/02/2023

**OBJET : RESSOURCES HUMAINES
NATURE ET DUREE DES AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCE (ASA)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret numéro 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu le décret numéro 88-145 du 15 février 1998 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale, notamment son article 21 ;

Vu le décret numéro 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 24 janvier 2023 ;

Considérant que l'article 59 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 prévoit l'octroi d'autorisations d'absence pour les agents publics territoriaux ;

Considérant que les modalités d'attribution concernant les autorisations liées à des événements familiaux sont déterminées localement ;

Le Maire propose à compter du 1^{er} mars 2023 de retenir les autorisations d'absence telles que détaillées dans l'annexe ci-jointe.

Envoyé en préfecture le 10/03/2023

Reçu en préfecture le 10/03/2023

Affiché le

ID : 038-213804362-20230215-02_150223-DE

Sur le rapport de M. le Maire,
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la nature et la durée des autorisations spéciales d'absence telles qu'énoncées dans l'annexe jointe

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et signé par les membres présents.
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations et rendu exécutoire.

**Le Maire,
David RICHARD
Le 15 février 2023**



Détail des votes :

- Pour : D. Richard, C. Curtet, C. Fattori, J. Braisaz, M. Sibille, G. Tetin, V. Cazaux, C. Oriol, M. Fouillé, L. Garnier, J. Rubio, G. Spirhanzl, R. Contard, C. Rodary, F. Diaz, E. Carlier, L. Grattaroly, L. Pichon, D. Bonzy
- Contre :
- Abstention :